



AVENANT N°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement
Art, Jeunesse et Territoire
2023 - 2025
Association Épidaure
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Département de la Sarthe

Entre d'une part,

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, Établissement de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 783 Route des Sittelles 72450 Montfort-le-Gesnois, représentée par son Président, Monsieur André PIGNÉ, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2025-02-006 en date du 06 février 2025 ;

Le Département de la Sarthe, représenté par son Président, Dominique LE MÈNER dûment habilité à signer cet avenant par délibération de la Commission Permanente en date du

L'Association Épidaure, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Théâtre Épidaure 1 rue de la Grosse Pierre 72440 Bouloire, représentée par ses membres de la présidence partagée, Mireille CANTIN et Sébastien PILET.

N° Siret : 805 361 417 000 19

N° de licence (s) d'entrepreneur de spectacles : PLATESU-R-2021-006372

Préambule

Par une convention pluriannuelle 2023-2025 d'objectifs et de financements signée le 7 juillet 2023, le Département de la Sarthe et la Communauté de communes ont pris des engagements financiers, à l'égard de l'Association Épidaure, qui consistent à soutenir le projet artistique, culturel et territorial conforme à l'objet social de ladite association. Ce projet mis en œuvre relève des activités d'intérêt général dont le Département et la Communauté de communes partagent la compétence.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1er : Objet de l'avenant

La Communauté de communes a pris l'engagement de soutenir l'association Épidaure par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle selon des modalités définies à l'article 3.2 de la convention initiale, pour les années 2023 et 2024.

Le présent avenant n°2 a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention pour l'année 2025.

Article 2 : Modification

Le paragraphe 3 de l'article 3.2 de la convention initiale relatif à l'engagement de la Communauté de communes est complété comme suit :

La Communauté de communes s'engage à verser pour l'année 2025 de la convention la somme de soixante dix-huit mille (78 000) euros avant le vote du budget.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant n°2 est applicable à compter de sa date de signature.

L'avenant n°2 fait partie intégrante de la convention initiale. Les autres dispositions inchangées restent applicables.

Le présent avenant n°2 est réalisé en trois (3) exemplaires originaux destinés aux cosignataires de la convention initiale.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 6 février 2025

Le Président de la Communauté de communes,

Le Président du Département de la Sarthe,

André PIGNÉ

Dominique LE MÊNER

Les représentants légaux de l'Association,

Mireille CANTIN et Sébastien PILET